

N° 2025-25

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 30 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Admissions en non-valeur de titres de recettes

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 16 juin 2025, 4 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Ramata DEMBELE (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre).

Étaient absents : François PUPPONI (Conseiller municipal), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Sylvie MONIER (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 17/2025 du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Considérant les états des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public de Sarcelles, à hauteur de 13 390.84 €, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant qu'il s'agit de créances égales ou supérieures à quatre ans dues par des débiteurs physiques et privés.

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

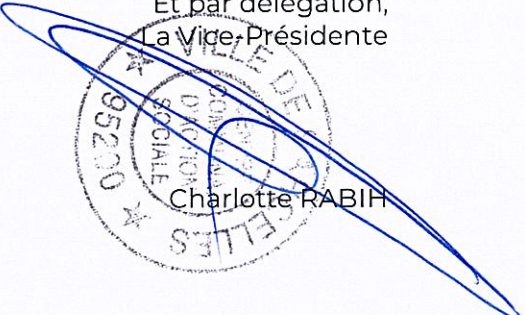
Décide :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant total de 13 390.84 € dont les débiteurs ne sont pas des organismes publics.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget 2025 du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 04 JUIL. 2025

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente


Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 04 JUIL. 2025
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.